



Notifié le	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
Notification reçue le	
Publié le	
Certifié exécutoire, le Maire	

Service : **Département Santé Hygiène Environnement**

dp/dp / 387 /2022

POLICE SPÉCIALE ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ D'URGENCE

Immeuble sis 85 avenue du Maréchal Foch

Cadastré PR 505

Secteur sauvegardé

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants ainsi que les articles L.521-1 à L.521-4, R.511-1 à R.511-11,

VU le signalement effectué auprès de la Commune par une locataire (rupture des eaux vannes) le 4 avril 2022 concernant l'immeuble sis 85 avenue du Maréchal Foch,

VU l'arrêté d'évacuation n° 313-2022 du 5 avril 2022 concernant l'ensemble des locataires,

VU le rapport d'expertise d'un technicien de la Ville du 7 avril 2022, suite à la visite du 4 avril, concluant à l'existence d'un danger imminent sur l'immeuble sis 85 avenue Maréchal Foch avec interdiction formelle de l'occuper,

CONSIDERANT que ce rapport fait part des éléments suivants :

« Dans le hall d'entrée, au niveau du départ de la 1^{ère} volée de l'escalier, nous constatons la présence d'une conduite d'évacuation d'eaux usées et vannes vétuste.

Un écoulement d'affluents s'étend sur toute la longueur de cette conduite, depuis le plafond jusqu'au sol du hall d'entrée. Une forte odeur nauséabonde règne sur les lieux.

Nous constatons également la présence de deux autres fuites au niveau du réseau intérieur de distribution d'eau potable :

-sur une conduite située à proximité immédiate de la descente d'eaux usées et vannes au niveau du hall d'entrée,

-au niveau du plafond du hall d'entrée, également à proximité immédiate de la descente d'eaux usées et vannes.

Une coupure d'alimentation générale en eau de l'immeuble a ainsi été effectuée le jour même par le SDIS.

Les désordres constatés au niveau des équipements communs du bâtiment constituent un manquement grave aux obligations de sécurité et de salubrité de ces locaux d'habitation qui présentent un risque important pour les occupants.

CONSIDÉRANT l'urgence

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Société civile familiale Flogess IS gérant la SCI Les Rivages du Caragol, domiciliée 10 rue de Penthièvre 75008 PARIS, propriétaire de l'immeuble sis 85 avenue du Maréchal Foch, a cessé son activité depuis le 25 novembre 2021.

En l'absence d'exécution des travaux d'office (recherche et de réparation des différentes fuites sur les réseaux concernés, de débouchage, de nettoyage et de désinfection des supports impactés (murs, sols et plafonds)) par le propriétaire dans un délai de 48 heures à compter de l'affichage du présent arrêté et compte tenu de l'urgence, les travaux seront exécutés d'office par la Commune. Les frais avancés par la Commune, seront recouverts comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 2 :

Pour des raisons de sécurité et compte tenu des désordres constatés, l'immeuble est interdit d'occupation et utilisation à compter la notification du présent arrêté.

Compte tenu de l'impossibilité de joindre le propriétaire, l'hébergement des occupants est assuré par la Commune et les frais avancés par la Commune seront recouverts comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 3 : La mainlevée de la mise en sécurité d'urgence sera prononcée après la réalisation des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté ne pouvant être notifié à la SCI Les Rivages du Caragol, il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la Mairie de Béziers.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis à:

- M. le Sous-Préfet de Béziers,
- à M. le Procureur de la République,
- à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée,
- aux organismes payeurs des allocations de logement et de l'aide personnalisée au logement,
- à M. l'Architecte des Bâtiments de France.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Béziers dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration dans le cas d'un recours administratif.

ARTICLE 7 :

Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Béziers, M. le Commissaire Central de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

26 AVR 2022




Le Maire, Robert MENARD

*CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRESENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, A COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DELAI DE DEUX MOIS.
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPETENTE PEUT ETRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TELERECOURS CITOYENS ACCESSIBLE A PARTIR DU SITE
WWW.TELERECOURS.FR*

VILLE DE BEZIERS / ARRETE DU MAIRE